



Les consignes de tri ont changé le 1er janvier 2023 : tous les emballages se trient dans le bac jaune. Si le geste se simplifie, restez vigilants aux déchets que vous déposez dans vos bacs car les erreurs de tri coûtent cher.



Seuls les emballages en plastique se trient dans le bac jaune

Bouteilles et flacons en plastique



Pots et barquettes en plastique



Polystyrène



Sachets et films



Les petits cartons d'emballage se trient dans le bac jaune



Boîtes de gâteaux, suremballages des yaourts, boîtes à pizza, rouleaux d'essuie tout / papier toilette, briques alimentaires...

Les emballages métalliques se trient dans le bac jaune



Boîtes de conserve, canettes, barquettes métalliques, aérosols, capsules de café métalliques...

Les objets en plastique ne doivent pas être déposés dans le bac jaune

Jouets



Brosse à dents, stylos, tongs...



Boîte de conservation en plastique, bassine, gourde...



Les grands cartons bruns (type électroménager ou livraison à domicile) doivent être apportés en déchèterie



Déposés à l'extérieur des bacs jaunes, ils peuvent prendre l'humidité ce qui empêche leur recyclage

De plus, leur taille pose problème lors de leur passage sur le centre de tri : ils bloquent la chaîne d'alimentation (bourrage)

Les objets métalliques de petite taille peuvent être déposés dans le bac ordures ménagères



Les plus gros objets doivent être apportés en déchèterie



Emballages avec des restes alimentaires

Tous les emballages déposés dans le bac jaune doivent être vides

Les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac jaune. Ne les regroupez pas dans un sac. Ne les imbriquez pas les uns dans les autres.

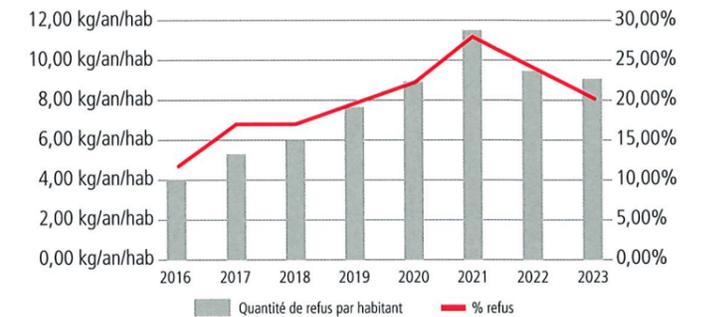
Une fois sur le centre de tri, les emballages imbriqués ou regroupés dans un sac ne pourront pas être séparés. Ils seront orientés vers les refus de tri et ne pourront pas être recyclés

Le SMIRTOM du Vexin constate une augmentation des erreurs de tri dans les bacs jaunes. Arrivés sur le centre de tri, ces déchets sont mis de côté et réorientés vers l'usine d'incinération. C'est ce qu'on appelle les refus de tri.

En 2016, le taux de refus dans les bacs jaunes était de 13 %. Il n'a cessé d'augmenter pour atteindre 27 % en 2021.

Si la quantité de refus est en diminution depuis 2022, nos performances de tri peuvent encore être améliorées.

Évolution des refus dans le bac jaune (emballages-papiers)



Les refus de tri coûtent cher.

Les déchets déposés par erreur dans les bacs jaunes sont triés sur le centre de tri puis rechargés dans un camion pour être réacheminés vers l'usine d'incinération. Les opérations de tri, de rechargement et de transport ont un coût qui n'aurait pas existé si ces déchets avaient été déposés dans le bac ordures ménagères.

En 2023, sur les 2 477 tonnes de déchets déposés dans les bacs jaunes, 480 tonnes étaient des erreurs de tri. La gestion de ces erreurs de tri a entraîné un surcoût annuel de 216 000 €, soit 4,00 € par habitant.

Soyez vigilants et appliquez les consignes de tri rappelées :
sur le calendrier de collecte
sur l'autocollant de votre bac jaune
sur le site internet du SMIRTOM du Vexin www.smirtomduvexin.net

LES EMBALLAGES SE TRIENT DANS LE BAC JAUNE

LES OBJETS, SELON LEUR TAILLE, DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LE BAC NOIR ORDURES MÉNAGÈRES OU EN DÉCHÈTERIE

Un doute ? Une question n'hésitez à contacter nos ambassadeurs de tri. Ils sauront vous renseigner sur les bonnes pratiques pour trier vos déchets.

« Le tri des emballages et des papiers est important pour la réduction des déchets ménagers mais il faut surtout bien trier. Les erreurs de tri peuvent entraîner des décotes, voire même le refus complet du camion par le centre de tri. Le surcoût de gestion des erreurs de tri n'est pas négligeable pour le budget du SMIRTOM du Vexin et donc pour le coût du service répercuté aux administrés. En cas de doute sur un déchet, contactez nos ambassadeurs de tri au 01 34 66 18 40 ou privilégiez la poubelle noire ordures ménagères. »

Alain MATÉOS
Vice-Président en charge de la collecte



Les déchèteries sont le lieu d'accueil pour les déchets spécifiques qui ne peuvent être déposés dans les bacs pour la collecte en porte-à-porte.

Selon votre commune, vous êtes sectorisés :

- Sur l'une des 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin : Magny-en-Vexin, Marines ou Vigny
- Sur la déchèterie de Gasny
- Sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Consultez notre site internet pour connaître votre déchèterie, les modalités d'accès et les horaires d'ouverture
www.smirtomduvexin.net

Vous pouvez y déposer :

- Les encombrants (meubles, matelas, bibelots, jouets...)
- Les cartons bruns
- Les végétaux
- Le bois
- Les gravats
- La ferraille



Pour gagner du temps lors de votre passage sur la déchèterie, pensez à trier vos déchets lors du chargement de votre véhicule



Ainsi que :

- Les Déchets Ménagers Spéciaux (acides, bases, solvants, produits phytosanitaires...)
- Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (électroménager, écrans, informatique, téléphonie...)
- Les ampoules et les néons
- L'huile de vidange

Depuis peu, de nouveaux déchets peuvent être déposés sur les 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin :

HUILES DE FRITURE

Le SMIRTOM du Vexin a conventionné avec QUATRA pour la reprise des huiles de friture.

Chaque déchèterie est équipée d'une OLIOBOX : déposez votre contenant d'huile de friture au pied du conteneur, le gardien se chargera ensuite de le vider dans l'OLIOBOX.



PNEUS USAGÉS

Le SMIRTOM du Vexin a organisé la reprise des pneus usagés en déchèteries par l'intermédiaire d'ALIAPUR.

Uniquement les **pneus des véhicules légers** (voitures et 2 roues).

Les pneus doivent être déjantés, non cisailés, non souillés.

Seuls les pneus des particuliers sont acceptés.

Les pneus des professionnels sont refusés, quelle que soit l'activité.

Maximum 4 pneus par an et par foyer



« Les déchèteries jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion de nos déchets. C'est pourquoi le SMIRTOM du Vexin développe le panel des matières acceptées. L'objectif est de réduire nos déchets et d'optimiser leur traitement pour limiter leur impact sur l'environnement et sur notre budget. L'apport en déchèterie doit devenir le réflexe de chacun pour la gestion des déchets spécifiques. »

Guy PARIS
 Vice-Président
 en charge des déchèteries



La feuille du tri

JOURNAL D'INFORMATION SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉDITÉ PAR LE SMIRTOM DU VEXIN

Juillet 2024

www.smirtomduvexin.net



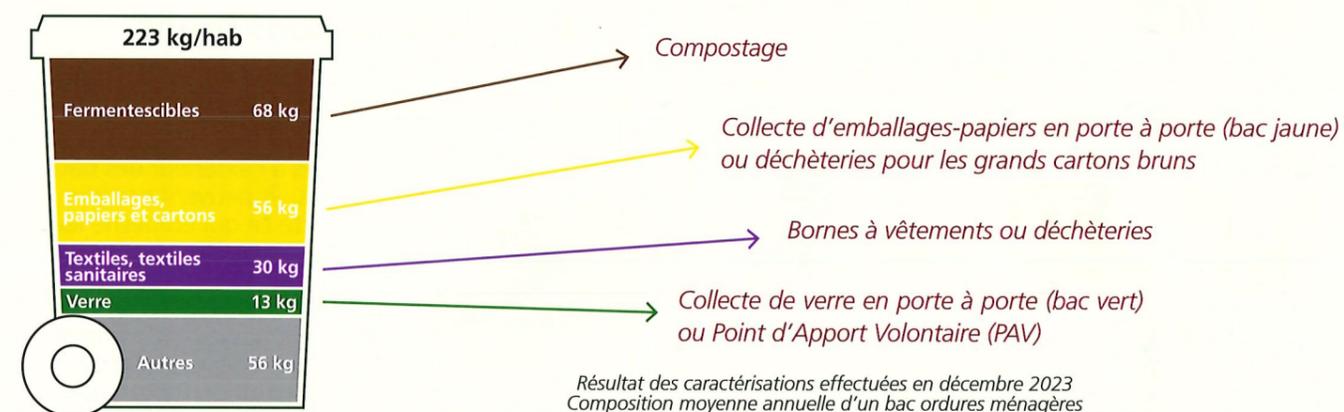
SMIRTOM
 DU VEXIN

Éditorial

Madame, Monsieur,

La réduction des déchets est un enjeu majeur, qu'il s'agisse de la préservation de notre environnement ou de l'optimisation des coûts de collecte.

En décembre 2023, le SMIRTOM du Vexin a réalisé une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles. En fin de tournée, des prélèvements ont été effectués sur les tonnages collectés dans différents secteurs de notre Syndicat. Ces prélèvements ont ensuite été triés pour quantifier les différentes catégories de déchets présentes dans nos bacs ordures ménagères.



Sur une moyenne de 223 kg d'ordures ménagères produites par chaque habitant en 2023, il en ressort :

- qu'une part importante (167 kg) des déchets collectés avec les ordures ménagères devraient être triés et rejoindre ainsi une filière plus appropriée (compostage, bac jaune, déchèteries, bac vert)
- que seulement 25 % (56 kg) sont réellement des ordures ménagères résiduelles qui se trouvent à juste titre dans le bac noir

En 2024, donnons-nous comme objectif de réduire nos déchets en respectant les consignes de tri et les différentes filières à notre disposition.

SMIRTOM du Vexin
 8, chemin de Vernon - 95450 Vigny
 Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79

Brahim MOHA
 Président du SMIRTOM du Vexin



Sommaire

P.2

Rappel des consignes de tri

P.3

Surcoût lié aux erreurs de tri

P.4

Déchèteries : nouveaux déchets acceptés